



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 17 T 24

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement rue Général de Gaulle*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur BREART pour des besoins de reprise et livraison de meubles au 55, rue Général de Gaulle

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des interventions, le stationnement sera interdit sur trois places au droit du 55 rue générale de Gaulle **le 26 janvier et le 29 janvier 2024.**

**Article 2** : L'intéressé mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Il aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, il assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-neuf janvier deux mil vingt-quatre.

*P/* Le Maire,



*Claire MAS*  
*1<sup>er</sup> Adjoint*